

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Trépanier

<https://www.cadre21.org/membres/4e49030cf52702a4b4b33393>

Date d'obtention : 2021-04-14 16:19:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je dois consulter en tout temps la procédure SEXTO et la trousse afin de bien respecter les étapes à suivre. Je suis également consciente que je ne dois pas m'impliquer dans une procédure SEXTO si un parent me le demande ou qu'un policier me le demande, comme nous ne sommes pas mandataires de services judiciaires nous devons gérer les événements qui nous sont rapportés directement pas à l'école, mais nous ne pouvons nous impliquer si les policiers sont déjà impliqués ou encore si ce sont des parents qui souhaitent que nous entreprenions une démarche. Nous devons intervenir dans notre milieu scolaire, sans toutefois, prendre en charge tous les dossiers qui concernent nos élèves si la situation est prise en charge à l'externe de notre établissement. En aucun cas, je ne dois avoir accès aux photos/vidéos comportant de la pornographie juvénile. Je me dois de procéder selon le protocole afin de ne pas me compromettre et éviter de commettre un acte criminel involontairement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai un protocole clair et une démarche étape par étape à suivre. Cela facilitera grandement mon travail et je sais maintenant que je peux confisquer des appareils, quand communiquer avec les policiers, quand aviser les parents, si je dois aviser le DPJ ou non. Je trouve que ce protocole me permettra d'être plus efficace et structurée dans mes démarches cela évitera de ne me compromettre sans le vouloir. Je serai davantage outillée pour faire face à ce genre de situations et je serai quoi faire en temps et lieu plutôt que d'y aller par gros bon sens. Ce sera plus aidant et facilitant d'avoir des étapes claires à suivre pour le bien-être de tous.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien remplir le questionnaire afin d'avoir toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'intervention par les policiers. Je vais également m'assurer de ne voir le matériel de pornographie juvénile en aucun cas. Je n'ai jamais regardé auparavant même quand je devais gérer ce genre de situations, mais le fait de prendre conscience que je participe à un acte criminel m'a fait réalisé l'importance d'avoir une intervention très structurée et détaillée pour éviter les fautes professionnelles. Je vais également m'assurer de respecter mon rôle d'intervenant pour éviter de compromettre le travail des policiers et de ne pas déborder de mes fonctions.